

DEPARTEMENT
Du NORD

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

Envoyé en préfecture le 13/10/2021
Reçu en préfecture le 13/10/2021
Affiché le 13/10/2021
ID : 059-265904565-20211011-N11102021-DE

ARRONDISSEMENT
De DOUAI

COMMUNE de PECQUENCOURT

EXTRAIT du REGISTRE Des DELIBERATIONS du CONSEIL D'ADMINISTRATION du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

OBJET

Délibération N°1
Prise en charge du
chauffage GAZ –
ELECTRICITE durant la
saison froide « novembre à
février » 2021 - 2022

L'An Deux Mille Vingt et Un.
Le 11 octobre 2021 à 17 H 15.
Le Centre Communal d'Action Sociale de PECQUENCOURT, dûment
convoqué par Monsieur le Président, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses
séances, sous la Présidence de Monsieur Joël PIERRACHE.
Votants : 15 dont 2 procurations - 1 absent

PRESENTS :

Messieurs : PIERRACHE Joël – OUAZZI Omar – BELHADRI Youssef – LASSON Jean
Marie – STALLONE Estienne.
Mesdames : GRODZKI Agnès – ALFANO Marie Joëlle – KOMIN Pascale - FROMONT
Fabienne – CORREAU Marie-Thérèse – BROUTIN Françoise – INTURRISI Virginie –
MARCZEWSKI Christiane – VANANDREWELT Thérèse.
Procurations : Madame MAZAGRAN Rosanna à Monsieur Joël PIERRACHE
Monsieur VANANDREWELT Rémy à Madame FROMONT Fabienne.
Absent excusé : Monsieur PACCIOCO Gilles.

Secrétaire de séance : Madame BROUTIN Françoise

Sur proposition de Monsieur le Président, et à l'unanimité.

La Commission Administrative,
Après délibération,
A l'UNANIMITE des voix

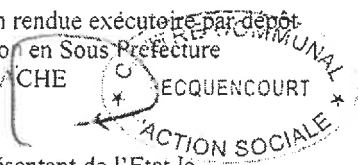
DECIDE d'attribuer la somme de **220.00€** aux personnes bénéficiant des aides du C.C.A.S durant la saison froide de novembre à février pour celles qui se chauffent au gaz, ou électricité.

Le point de départ du mois sera celui du mois de la demande.
Montant de l'aide en fonction du mois de la demande :

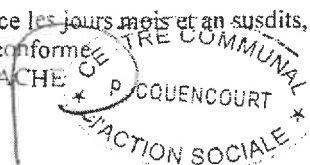
Demande déposée en octobre l'aide sera de **220.00€** pour la période de novembre à février.
Demande déposée en novembre l'aide sera de **165.00€** pour la période de décembre à février.
Demande déposée en décembre l'aide sera de **110.00€** pour la période de janvier à février.
Demande déposée en janvier l'aide sera de **55.00€** pour la période de février.

AUTORISE : Monsieur le président à prendre en charge le coût.
Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice en cours.

Délibération rendue exécutoire par dépôt
Et publication en Sous-Préfecture
Joël PIERRACHE



Fait en séance les jours mois et an susdits,
Pour copie conforme
Joël PIERRACHE



Publiée le

Transmise au Représentant de l'Etat le

Monsieur le Président du CCAS certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.